

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



11 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le onze mai deux-mille-vingt-six (11 mai 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Marie-Eve Nantel Julie Marchildon
MM. les conseillers	Charles Fleury Jason Proulx Philippe Paul

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 40.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 121.05.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

6.12 Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2025-04 relatif au remplacement d'une conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant – Approbation de l'ordre de changement numéro DC-02;

Et avec le report du point suivant :

9.2 Fin de la période de probation au poste de lieutenant et maintien du statut de pompier – Employé 22-1002;

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 11 mai 2026**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2026;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1 Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2 Radiation – Dossier D1214 – 9444-1011 Québec Inc. ;
 - 6.3 Rapport au conseil – Formations obligatoires des élus municipaux;
 - 6.4 Fin de la période d'essai – Directrice des finances et directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - 6.5 Félicitation à La Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour son 25^e anniversaire;
 - 6.6 Appui au projet Sommet des Laurentides;
 - 6.7 Entente intermunicipale visant l'installation et l'entretien d'une œuvre située sur le territoire de la Municipalité de Labelle – Autorisation de signature;

- 6.8 Embauche d'une assistante-sauveteur à la piscine municipale;
- 6.9 Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard du Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;
- 6.10 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec;
- 6.11 Approbation du règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$ de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 7. Travaux publics ;**
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL);
 - 7.2 Offre de service – Étude d'avant-projet pour l'ajout d'un surpresseur – Secteur chemin de la Mine et rue de la Montagne;
- 8. Urbanisme et environnement ;**
 - 8.1 Renouvellement de la demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-046 sur le lot 5 224 067 situé sur le chemin du Sommet (0325-42-7260);
 - 8.2 Autorisation de signature du protocole d'entente P2026-001 relatif à des travaux municipaux concernant le projet du chemin du Sommet sur les lots 5 225 549 et 6 591 529 projetés (0325-10-0811);
 - 8.3 Demande de dérogations mineures numéro 2026-012 sur le lot 5 225 483 situé sur le chemin du Lac-Labelle (0225-64-7141);
 - 8.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-014 sur le lot 5 010 389 situé au 10, rue du Camping (0927-97-5102);
 - 8.5 Dépôt d'une demande de suspension ou d'annulation d'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique auprès du ministère du Tourisme pour l'immeuble situé au 8384, chemin du Lac-Labelle (0022-93-1990);
 - 8.6 Mandat à l'avocat - Présence d'une conduite sanitaire – Lot 5 010 185;
 - 8.7 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique ;**
 - 9.1 Fin de la période d'essai – Capitaine aux opérations en sécurité incendie et sécurité publique;
 - 9.2 Fin de la période de probation au poste de lieutenant et maintien du statut de pompier – Employé 22-1002; - **Reporté**
 - 9.3 Confirmation du départ de l'employé 22-1182;
 - 9.4 Embauche d'une pompière à l'essai;
 - 9.5 Fonds Région et Ruralité – Volet 4 - Étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides;
- 10. Loisirs, culture et tourisme ;**
 - 10.1 Aide financière – La Société d'histoire de Chute aux Iroquois;
 - 10.2 Aide financière – Comité des loisirs de Labelle;
 - 10.3 Nomination – Comité Village-Relais;
 - 10.4 Appui à la Société de sauvetage du Québec et demande de maintien du programme d'aide financière à la formation des sauveteurs;
- 11. Bibliothèque ;**
- 12. Avis de motion et règlements ;**
 - 12.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 12.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 12.5 Date de consultation publique – Règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage et le règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 13. Période de questions ;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 122.05.2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2026 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 123.05.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 14 avril au 10 mai 2026 au montant de trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-seize dollars et trente-huit cents (387 976,38 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 124.05.2026 RADIATION – DOSSIER D-1214 – 9444-1011
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Municipalité de Labelle et l'ancien concessionnaire de la Gare de Labelle, la compagnie 9444-1011 Québec inc. s'est terminé avant son échéance suite au non-respect de plusieurs conditions du bail;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la radiation du solde du compte à recevoir du concessionnaire 9444-1011 QUÉBEC INC., dossier D-1214, après l'application du dépôt de garantie.

Adoptée

**6.3 RAPPORT AU CONSEIL – FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

La directrice générale et greffière-trésorière fait rapport au conseil sur les formations obligatoires suivies par les élus municipaux. Le rapport de formation indiquant les membres ayant suivi les formations obligatoires est déposé.

**6.4 RÉS. 125.05.2026 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI – DIRECTRICE DES
FINANCES ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bellefleur a été embauchée, à titre de directrice des finances et directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe le 1^{er} octobre 2025, par la résolution numéro 297.10.2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bellefleur est entrée en fonction le 10 novembre 2025 avec une période d'essai de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prenait fin le 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bellefleur satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Annie Bellefleur, à titre de directrice des finances, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Adoptée

**6.5 RÉS. 126.05.2026 FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
CHUTE AUX IROQUOIS POUR SON
25^E ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT QUE La Société d'histoire de Chute aux Iroquois célèbre, en cette année, le 25^e anniversaire de sa fondation, marquant un quart de siècle d'engagement exceptionnel envers la préservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine historique local;

CONSIDÉRANT QUE, depuis sa création, cet organisme a joué un rôle essentiel dans la sauvegarde de la mémoire collective de la communauté, notamment par la collecte d'archives, la documentation d'événements marquants, la conservation d'objets patrimoniaux et la diffusion des connaissances historiques auprès du grand public;

CONSIDÉRANT QUE La Société d'histoire de Chute aux Iroquois contribue activement à l'enrichissement culturel du milieu en organisant des expositions, des conférences, des activités éducatives et des publications qui favorisent une meilleure compréhension de notre identité et de nos racines;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme agit comme un pilier du dynamisme communautaire en mobilisant des bénévoles passionnés et en collaborant avec divers partenaires du milieu municipal, scolaire et culturel;

CONSIDÉRANT QUE son travail soutenu permet de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et de transmettre aux générations futures un héritage précieux et porteur de sens;

CONSIDÉRANT QUE le 25^e anniversaire constitue une occasion privilégiée de souligner la contribution remarquable de La Société d'histoire de Chute aux Iroquois au développement culturel et patrimonial de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à La Société d'histoire de Chute aux Iroquois pour ses 25 années d'engagement exemplaire.

Que la municipalité reconnaisse officiellement l'importance du rôle joué par l'organisme dans la protection et la promotion du patrimoine local.

Que le conseil municipal exprime sa gratitude envers les membres, bénévoles, administrateurs, anciens et actuels, dont le dévouement a permis d'assurer la pérennité et le rayonnement de la Société.

Que la Municipalité encourage la population à participer aux activités entourant cet anniversaire et à soutenir la mission de l'organisme.

Que copie de la présente résolution, soit remise à La Société d'histoire de Chute aux Iroquois à titre de témoignage de reconnaissance et d'estime.

Adoptée

6.6 RÉS. 127.05.2026 APPUI AU PROJET SOMMET DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus(es) municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité Labelle à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Labelle appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

Que la Municipalité de Labelle s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

Que la Municipalité autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale;

Que la Municipalité contribue financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante :

- 2 000 habitants et moins : 250 \$
- 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$
- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$
- 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$
- 20 000 à 50 000 habitants : 2 000 \$
- 50 000 habitants et plus : 5 000 \$

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-Corridors Laurentiens.

Adoptée

6.7

RÉS. 128.05.2026

ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT
L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UNE
ŒUVRE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE LABELLE – AUTORISATION
DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement, avec le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), de soutenir les MRC des Laurentides dans la mise en œuvre d'un créneau de développement propre à leur territoire afin de renforcer leur identité, leur attractivité, leur vitalité économique et leur cadre de vie de façon durable;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa signature territoriale *Vibrez au km2*, la MRC a mis en place un circuit autochtone intitulé « *À la rencontre des Premiers Peuples* », lequel comprend différents points d'intérêt culturel qui invite à regarder le territoire autrement, par voix autochtones, soit à travers les récits, les savoirs et les traditions qui y sont enracinés depuis des millénaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre à la Municipalité un projet clé en main;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle consent à ce que l'Œuvre soit installée sur son territoire, soit au *Belvédère de la Chute aux Iroquois*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Municipalité de Labelle désirent collaborer afin d'assurer la pérennité de l'œuvre et qu'à cette fin, la Municipalité accepte que sa participation se limite à en assurer l'entretien;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer au nom de la Municipalité de Labelle l'entente intermunicipale visant l'installation et l'entretien d'un œuvre sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

6.8 RÉS. 129.05.2026 EMPAUCHE D'UNE ASSISTANTE-SAUVETEUR À LA PISCINE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Rose Boivin, à titre d'assistante-sauveteur à la piscine à compter du 18 avril 2026.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail de l'assistante sauveteur pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.9 RÉS. 130.05.2026 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire organiser un barrage routier aux intersections du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 17 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle se prononce en faveur de la tenue d'un barrage routier, par la Maison des jeunes de Labelle, aux intersections du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 17 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle, le tout conformément à leur demande.

Adoptée

6.10 RÉS. 131.05.2026 RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats ;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement ;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE, pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Marie-Hélène Gaudreau, députée Laurentides—Labelle;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

6.11 RÉS. 132.05.2026 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 017-2026 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE QUATRE CAMIONS 10 ROUES NEUFS ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 2 030 000 \$ DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 606 du *Code municipal du Québec*, la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement des camions de collectes qui prévoit l'acquisition de quatre nouveaux camions de collecte pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts par le directeur général de la RCER;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Labelle approuve le règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$ de la RCER.

Adoptée

6.12 RÉS. 133.05.2026 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2025-04 RELATIF AU REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOÛT SOUS LE PONT JOSEPH-COMMANDANT – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-02

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de changement numéro DC-02 au montant de 6 263, 92 \$ plus les taxes applicables, pour la prise en charge du pompage et de la gestion des eaux usées conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2025-425.

Adoptée

7.1 RÉS. 134.05.2026 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 195 143 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

7.2 RÉS. 135.05.2026

OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR – SECTEUR DU CHEMIN DE LA MINE ET RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'une étude d'avant-projet est nécessaire en lien avec l'ajout d'un surpresseur pour desservir en eau potable de nouveaux projets de développement domiciliaire dans le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Artelia pour la réalisation d'une étude avant-projet en lien avec l'ajout d'un surpresseur pour desservir en eau potable de nouveaux projets de développement domiciliaire dans le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne, le tout conformément à leur offre de services du 14 avril 2026, au montant de 10 700 \$ plus les taxes applicables ;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté – aqueduc.

Adoptée

8.1 RÉS. 136.05.2026

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2023-046 SUR LE LOT 5 224 067 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU SOMMET (0325-42-7260)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet le renouvellement de l'acceptation d'un lotissement majeur d'un projet intégré de vingt (20) habitations;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la résolution 422.11.2023 indiquait que :
« *La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.* »;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324 concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique que « tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* ou qui comprend un projet intégré d'habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le plan image numéro 22-1868 reçu le 26 octobre 2023, préparé par la firme *PARÉ* + démontrant les lotissements projetés est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation d'un plan image était substantiellement complète et conforme à la réglementation d'urbanisme municipale en vigueur au moment de son dépôt, le projet bénéficie de l'exemption prévue à l'article 18 du RCI numéro 408-2024 adopté par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un biologiste a été réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis quelques recommandations concernant le plan image déposé, c'est-à-dire que :

- Une des deux traverses véhiculaires du cours d'eau devrait être retirée pour éviter d'augmenter le nombre de passages dans la rive et le littoral;
- Le sentier projeté devrait traverser le cours d'eau par la traverse véhiculaire;
- Les pentes du chemin entre 12 % et 14 % devraient être asphaltées;

- Un rayon de virage d'un minimum de 5 mètres doit être aménagé pour faciliter les déplacements;
- Les arbres doivent être conservés (limiter l'abattage d'arbres à l'essentiel soit : à l'emplacement des constructions);
- La topographie du site et la présence de milieux hydriques nécessitent un plan de gestion des eaux pluviales en lien avec les aménagements et débits hydrologiques projetés, et ce, avant la délivrance du certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'allée véhiculaire du projet;
- Le volume et les dimensions des bâtiments d'habitations projetés devront être similaires ou plus petits, lors de la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la virée du chemin du Sommet, les travaux devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'UN chemin privé ou municipal aménagé aux frais d'un requérant peut être construit suivant une entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 076.10.2023 et 025.04.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de renouvellement du lotissement majeur numéro 2023-046 pour le lotissement d'un projet intégré de vingt (20) habitations selon les recommandations émises.

De plus, le plan du projet fourni avec la demande peut être modifié, entre autres, suivant les commentaires ci-haut indiqués, les plans et études professionnels qui devront être déposés avant l'émission des permis et certificats, à la condition de conserver ou de diminuer la densité d'habitation à l'hectare et de s'assurer d'une gestion intégrée des eaux pluviales. Le service de l'urbanisme pourra approuver le plan final proposé.

La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Le tout, sur le lot 5 224 067 situé sur le chemin du Sommet.

Adoptée

8.2 RÉS. 137.05.2026 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2026-001 RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX CONCERNANT LE PROJET DU CHEMIN DU SOMMET SUR LES LOTS 5 225 549 ET 6 591 529 PROJETÉS (0325-10-0811)

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Sommet (lot 5 225 549) est construit et municipalisé, mais que des travaux de réfection sont nécessaires avant l'émission des permis de lotissement sur le lot 5 224 067 pour accéder au lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté la demande de projet de lotissement majeur et de PIIA 2021-019 selon la résolution 194.06.2021. Toutefois, le délai de cette résolution étant expiré, le conseil a renouvelé l'approbation du projet par la résolution du conseil municipal numéro 136.05.2026;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service des travaux publics et la directrice du Service de l'urbanisme ont émis leurs recommandations au conseil concernant les travaux municipaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le promoteur acceptent l'avis d'approbation de l'annexe B établissant la répartition financière du coût des travaux municipaux et des équipements municipaux selon les pourcentages proposés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réalisation des travaux municipaux, le Promoteur accepte de céder pour la somme nominale d'un dollar (1\$) à la Municipalité, la virée de chemin et les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge du Promoteur et ce dernier doit fournir tous les plans et documents exigés à l'article 10 du Règlement 2021-323 relatif à la construction et municipalisation des chemins avant la signature par les deux parties de l'acte notarié;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à des travaux municipaux numéro P2026-001 pour le projet du chemin du Sommet sur les lots 5 225 549 et 6 591 529 projetés, après avoir reçu tous les plans et documents exigés.

Adoptée

**8.3 RÉS. 138.05.2026 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
 NUMÉRO 2026-012 SUR LE LOT 5 225 483 SITUÉ
 SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0225-64-7141)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet :

- Une dérogation de 6,27 mètres sur un frontage minimal de terrain au plan d'eau de 10 mètres exigé au 2^e alinéa de l'article 9.8.1 du règlement de zonage numéro 2002-56, afin d'installer un quai sur le lot riverain;
- Une dérogation mineure de 1 mètre sur une distance minimale de 1,2 mètre avec la ligne latérale exigée au par. a), du par. 2) du 3^e alinéa de l'article 9.8.1 du règlement de zonage numéro 2002-56, pour autoriser l'installation d'un quai.

CONSIDÉRANT QUE le comité ne considère pas que la demande de dérogations a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure pourrait potentiellement porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, étant donné la largeur du terrain limité au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne considère pas que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque d'autres solutions peuvent être envisagées, dont l'installation d'une bouée d'amarrage, l'acquisition ou la location du lot voisin pour l'installation d'un quai;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 026.04.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogations mineures,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2026-012 :

- La demande de dérogation de 6,27 mètres sur un frontage minimal de terrain au plan d'eau de 10 mètres afin d'installer un quai sur le lot riverain.
- La demande de dérogation mineure de 1 mètre sur une distance minimale de 1,2 mètre avec la ligne latérale pour autoriser l'installation d'un quai.

Le tout, sur le lot 5 225 483 situé sur le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

8.4 RÉS. 139.05.2026 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2026-014 SUR LE LOT 5 010 389 SITUÉ AU 10, RUE DU CAMPING (0927-97-5102)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par du CanExel blanc de type *board and batten* et de peindre la porte principale de couleur vert pâle;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation et les couleurs choisies améliorent l'esthétique du bâtiment et du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 027.04.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-014 du secteur de la Gare pour installer un revêtement extérieur sur le bâtiment principal de CanExel dans les tons de blancs de type *board and batten* et de peindre la porte principale de couleur vert pâle.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 5 010 389 situé au 10, rue du Camping.

Adoptée

8.5 RÉS. 140.05.2026 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUSPENSION OU D'ANNULATION D'ENREGISTREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8384, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-93-1990)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01) et ses règlements d'application permet le dépôt auprès du ministère du Tourisme d'une demande de suspension ou d'annulation d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique par une municipalité, dans la mesure où deux constats d'infraction ont donné lieu à deux déclarations de culpabilité distinctes;

CONSIDÉRANT QUE tout établissement d'hébergement touristique doit être conforme aux règlements municipaux d'urbanisme applicables, notamment en matière de nuisances, de zonage et d'usages;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de résidence de tourisme situé au 8384, chemin du Lac-Labelle, enregistré sous le numéro 000022, a été reconnu coupable de deux infractions (constats numéro URB-38157 et URB-38158) relatives à l'émission de bruit de manière à troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes, comme stipulé à l'article 5.1 du Règlement 2022-372 relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus autorisé d'effectuer l'usage de résidence de tourisme dans la zone Va-19 selon le règlement de zonage n° 2002-56, mais que cet établissement bénéficie d'un droit acquis à cet usage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été déposées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande au ministère du Tourisme (CITQ) afin de procéder à la suspension ou à l'annulation de l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique numéro 000022 pour l'immeuble situé au 8384, chemin du Lac-Labelle;

Que le conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme à transmettre toute documentation pertinente, incluant les constats d'infraction au ministère du Tourisme en appui à la demande.

Adoptée

**8.6 RÉS. 141.05.2026 MANDAT À L'AVOCAT – PRÉSENCE D'UNE
CONDUITE SANITAIRE – LOT 5 010 185**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin de la représenter dans le dossier de la présence d'une conduite sanitaire sur le lot 5 010 185 ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PFD Avocats afin de représenter la Municipalité de Labelle dans le dossier de la présence d'une conduite sanitaire sur le lot 5 010 185.

Adoptée

**8.7 RÉS. 142.05.2026 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES
AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

**9.1 RÉS. 143.05.2026 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI – CAPITAINE AUX
OPÉRATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE ET
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Major a été nommé, à titre de capitaine aux opérations en sécurité incendie et sécurité publique le 23 avril 2025, par la résolution numéro 131.04.2025;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prenait fin le 23 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Major satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer la nomination de M. Mathieu Major, à titre de capitaine aux opérations en sécurité incendie et sécurité publique.

Adoptée

9.2 CE POINT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**9.3 RÉS. 144.05.2026 CONFIRMATION DU DÉPART DE L'EMPLOYÉ
22-1182**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22-1182 a informé verbalement la direction du service incendie de sa décision de démissionner de son poste en date du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette démission a été communiquée de façon claire et sans équivoque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en prendre et d'en confirmer les effets administratifs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employé 22-1182, effective en date du 9 février 2026;

Que le lien d'emploi entre l'employé 22-1182 et la Municipalité de Labelle prenne fin à compter de cette date.

Adoptée

9.4 RÉS. 145.05.2026 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE À L'ESSAI

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Aryane Caissy-Guilbault, à titre de pompière à l'essai, à compter du 11 mai 2026, et ce, en vertu de l'article 3.11 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

**9.5 RÉS. 146.05.2026 FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 -
ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ci-dessous désirent présenter un projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, La Conception, La Minerve, Labelle, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Mont-Blanc, Mont-Tremblant, Montcalm et Régie incendie des Monts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Labelle s'engage à participer au projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la mairesse, Vicki Emard, ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, France Bellefleur, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

**10.1 RÉS. 147.05.2026 AIDE FINANCIÈRE – LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
CHUTE AUX IROQUOIS**

CONSIDÉRANT QUE La Société d'Histoire de Chute aux Iroquois célèbre leurs 25 anniversaires cette année et que la municipalité désire accorder une aide financière pour souligner cet événement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser à La Société d'Histoire de Chute aux Iroquois un montant de 150 \$ pour l'organisation des célébrations de son 25^e anniversaire;

D'autoriser la pose d'un nouveau revêtement de sol pour le musée et que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même la réserve pour la gestion des actifs.

Adoptée

10.2 RÉS. 148.05.2026 AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DES LOISIRS DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Labelle participe à l'organisation du tournoi de balle les 12, 13 et 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à l'animation du milieu et au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi mobilise plusieurs bénévoles et favorise l'engagement citoyen au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement attire des équipes et des visiteurs de l'extérieur, contribuant ainsi à la visibilité et au rayonnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Comité des Loisirs de Labelle a déposé une demande d'aide financière afin d'opérer une cantine et un service de bar dans le cadre de cet événement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière sous forme de prêt au montant de 3 000 \$ au Comité des loisirs de Labelle pour la tenue du tournoi de balle des 12, 13 et 14 juin 2026;

QUE ce montant soit accordé afin de soutenir les opérations de la cantine et du service de bar durant l'événement;

QUE ce prêt soit remboursable à la municipalité à la suite de la tenue de l'événement, selon des modalités à convenir avec l'administration municipale.

Adoptée

10.3 RÉS. 149.05.2026 NOMINATION – COMITÉ VILLAGE-RELAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la personne de référence auprès de l'organisme comme membre au comité Village-relais;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Josée Fournier au comité Village-relais.

Adoptée

10.4 RÉS. 150.05.2026 APPUI À LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DU QUÉBEC ET DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES SAUVETEURS

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale entraîne une augmentation importante de la fréquentation des plans d'eau et des installations aquatiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des visiteurs constitue une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait face à une pénurie de sauveteurs dans ses installations et éprouve des difficultés de recrutement pour assurer l'opération sécuritaire de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière permettant la gratuité des formations de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques, en place depuis 2022, a pris fin le 31 mars 2026, et ce, de façon anticipée;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis à de nombreux jeunes d'accéder à des formations essentielles, contribuant à augmenter le nombre de sauveteurs qualifiés à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fin de ce programme entraîne une hausse importante des coûts de formation, désormais estimés à environ 1 250 \$, ce qui constitue un obstacle significatif à l'accès pour plusieurs candidats;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait déjà face à une pénurie de sauveteurs et que cette situation risque de s'aggraver, compromettant ainsi la surveillance adéquate des lieux de baignade;

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention et du rôle essentiel des sauveteurs dans la réduction des risques de noyade;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de noyades demeure préoccupant, avec 61 cas en 2025 et 60 en 2024 selon les données disponibles;

CONSIDÉRANT le rôle clé joué par la Société de sauvetage du Québec en matière de formation, de sensibilisation et de prévention;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Société de sauvetage du Québec dans ses démarches visant à assurer la sécurité aquatique et à favoriser la formation de nouveaux sauveteurs;

De demander au gouvernement du Québec de rétablir et de maintenir un programme d'aide financière permettant l'accessibilité aux formations de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques;

De souligner l'importance de rendre ces formations accessibles afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre et d'assurer une surveillance adéquate des plans d'eau;

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de sauvetage du Québec, à notre députée provinciale de la circonscription ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

La conseillère Julie Marchildon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

La conseillère Marieve Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

**12.3 RÉS. 151.05.2026 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-432 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU
ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**12.4 RÉS. 152.05.2026 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier afin d'ajouter une exemption de contribution à l'article 2.7 ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Adoptée

**12.5 DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-432
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-56 RELATIF AU ZONAGE ET LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-264
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS**

Une consultation publique aura lieu le vendredi 29 mai 2026 à compter de dix-huit heures trente (18 h 30), à la salle Wilfrid-Machabée, sur le règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage et le règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 153.05.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 58.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Annie Bellefleur
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse